

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 JANVIER 2008

L'an deux mille huit et le 28 janvier 2008 à 18 h 00 , le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max MOULIS.

ORDRE DU JOUR

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2008

2 – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LES ACTIVITES RELATIVES A L'ASSOCIATION E-RUS AU 1^{ER} FEVRIER 2008

3 - DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIF ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

4 – CRECHE « LOU PITCHOUN » GAILLAC – PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX

5 – PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL EN DIRECTION DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE – LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - VALIDATION DE PRINCIPE SUR L'IMPLANTATION

6 -- GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL RIVIERES – SIGNATURE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

7 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL BRENS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

8 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LOU PITCHOUN A GAILLAC – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

9 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES MOUSSAILLONS A GRAULHET – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

10 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LISLE-SUR-TARN – CHOIX DES TITULAIRES DU MARCHE TRAVAUX

11 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL RIVIERES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

12 – COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE GAILLAC - SIGNATURE BAIL EMPHYTEOTIQUE SNACK-BAR ET BAR-BRASSERIE - GARANTIE D'EMPRUNT

13 – COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE GAILLAC – ERREUR MATERIELLE ACTE ENGAGEMENT ENTREPRISE MARTY SA - LOT N° 5

14 – VENTE IMMEUBLES (anciennes mégisseries) RUE SAINT-JEAN A GRAULHET (Moulin, Immeubles Haymes, Mauriès, foncier non bâti)

15 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT ATOUTS TARN

16 – VALIDATION DE LA TRANCHE FERME DE L'ETUDE GARRIGUE LONGUE (MONTANS) ET LANCEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

17 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU TARN RELATIVE A L'ETUDE MENEES POUR LA ZONE DE GARRIGUE LONGUE (MONTANS)

18 – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRCAL) – ZONE DE L’AEROPOLE A GRAULHET – EXERCICE 2006

19 – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRCAL) – ZAC DE L’ALBARETTE A LISLE SUR TARN – EXERCICE 2006

20 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU PROGRAMME DE MARKETING TERRITORIAL DE TARN ET DADOU

21 – QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Jean Paul PEZET, Jean François AMALRIC, Hugues SAVIGNOL, Jean Pierre DURAND, Betty SIMON, Bruno BOZZO, Guy DURAND, Alain BOUDET, Claude BARTHEZ, Jean GASC, Michel FLOTTARD, Michèle RIEUX, Alain COSTES, Marie Claude DREUILHE, Jean PICAREL, Pierre QUINTA, Guy BACHELIER, Robert RICHARD, François VERGNES, René BESSEDE, Francis MONSARRAT, Maurice CABAL, Jacques CARTIAUX, Jean TKACZUK, Marie Thérèse JOUCLAS, Alain COMBRES, Alain MARY, Alexis MARRE, Gilles CROUZET, Pascal NEEL, Sylvère NIVELAIS, Mariano BERNAD Christian BOURDOU, Denis HEBRARD, Jean Claude PECH, Yolande GALINIER.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. Chantal CAUSSE à Michèle RIEUX, Micheline CAVAILLES à Pierre QUINTA, Christian BELLIERES à Jean PICAREL, Françoise LACAZEDIEU à Guy BACHELIER,

Absents : MM, Michel de CHANTERAC, Yves BANQUET, Thierry VEDEL, Paul COUCHET, Maurice ISSALY, Charles PISTRE, Jacques DARY, Jean Claude AMALRIC, Guy TOURNIER, Michel BABY, Eric CAHUZAC

- AJOUT DE QUESTIONS A L’ORDRE DU JOUR

Avant d’aborder l’ordre du jour, Monsieur Le Président souligne qu’il conviendrait d’ajouter une question à la séance de ce jour, à savoir :

21 – COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE – SIGNATURE AVENANT N° 2 et N° 3

Monsieur le Président explique que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la construction du complexe cinématographique à Gaillac et qu’il y a donc lieu, sous réserve de l’avis favorable du Conseil de Communauté de procéder à la signature d’avenants.

Monsieur le Président demande à l’Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, à l’unanimité,

- **APPROUVE** l’ajout de ce point à l’ordre du jour,

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2008-

Monsieur le président rappelle que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose à ce propos que compte tenu des progressions de carrière à intervenir au cours du 1er semestre 2008 et afin de tenir compte de l’arrivée du personnel des crèches il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il convient d’ouvrir certains postes pour permettre les avancements à intervenir pour lesquels la commission Administrative paritaire placée auprès du centre de gestion a émis un avis favorable:

- Attaché principal à temps plein
- Technicien supérieur principal à temps plein
- Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe à temps plein
- Auxiliaire de puériculture Principale de 1ère classe pour 20 heures hebdomadaires

Il convient d'ouvrir un postes pour permettre la pérennisation de l'agent en contrat accompagnement à l'emploi employé à la médiathèque de GAILLAC pour laquelle vous aviez donné un avis favorable lors du transfert de cet agent :

- Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps plein

Le Conseil de Communauté sur la proposition de monsieur le Président,

Considérant le précédent tableau des effectifs, mis à jour proposé ci joint,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire en vu de la nomination d'un certain nombre d'agent au grade supérieur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} janvier 2008,

☞ **DECIDE** d'ouvrir les postes proposés afin de promouvoir les agents :

- Attaché principal à temps plein
- Technicien supérieur principal à temps plein
- Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe à temps plein
- Auxiliaire de puériculture Principale de 1ère classe pour 20 heures hebdomadaires,
- Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps plein

☞ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2008

2 – CREATION REGIE D'AVANCE POUR LES ACTIVITES RELATIVES A L'ASSOCIATION E-RUS

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est partenaire au sein de l'association E-RUS et qu'à ce titre elle doit envoyer régulièrement des agents en représentation de la communauté afin de participer aux réunions de travail et aux assemblées.

Monsieur le Président propose, afin que les agents n'aient plus a faire l'avance personnelle des frais afférents à ces réunions, la création d'une régie d'avance conformément aux articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des leurs établissements à l'exclusion des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2008

Après avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avance auprès du service informatique et nouvelles technologies à compter du 1er février 2008.

Article 2 : Cette régie est installée au sein du Centre de Ressources de la Communauté de Communes lieu-dit « Le Nay » à TECOU

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- frais liés à la participation des agents de la collectivité aux réunions de l'association E-Rus

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- 1° paiement en numéraire
- 2° paiement par chèque

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la trésorerie de Générale

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 500 euros (cinq cent euros)

Article 7: Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Gaillac – Cadalen la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

Article 8: Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 9: Le Président de la Communauté de Communes et le Trésorier de Gaillac - Cadalen, comptable public assignataire de la Communauté de Communes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

3 - DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIF ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en application de l'article 24 de la loi du 17 juillet 1978 et du 3/ de l'article 42 du décret du 30 décembre 2005, chaque établissement public de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Monsieur le Président propose la désignation de *Fabienne SENEGAS*

Après avoir délibéré les membres du conseil désignent *Fabienne SENEGAS* en tant que responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

4 – CRECHE « LOU PITCHOUN » GAILLAC – PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de reloger la structure multi-accueil petite enfance de Gaillac (crèche ancienne Orangerie et halte-garderie place d'Hautpoul) au sein d'un même local, à savoir l'ancienne école du Parc Foucault.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'Avant-Projet Définitif de cette structure multi-accueil Gaillac sur lequel a travaillé l'architecte Jean Marie PETTES, maître d'œuvre, et d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux à 1 081 405 €HT qui se décompose comme suit :

- Aménagement et Construction Crèche	1 023 437 € HT
- Préparation des Façades de l'Orangerie *	<u>57 968 € HT</u>
	1 081 405 € HT

*La Commune de Gaillac s'engage à prendre en charges ces travaux soit un montant de 57 968 € ainsi que la réfection du trottoir, bordures, réparations de voirie et branchements.

A cette estimation s'ajouteront éventuellement les charges complémentaires liées aux prescriptions formulées par l'A.B.F soit environ 217 097 €HT, dont une partie, notamment la restitution des décors et des fresques des façades seront prises également en charge par la commune de Gaillac estimée à 64 370 € + 10 000 € de badigeons.

*Références annexées :

- *Estimation A.P.D établie en janvier 2008*
- *Courrier du 4 janvier 2008 de Michèle RIEUX, maire de la commune de Gaillac.*

Monsieur le Président précise que la surface utile est de 608,40 m² pour 42 places. Enfin, Monsieur le Président propose de lancer le marché public correspondant sous la forme d'un appel d'offres ouvert par lots séparés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif pour la construction de la structure multi-accueil à Gaillac pour un montant de travaux de 1 081 405 €H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert par lots séparés

- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles.

Présentation de l'Avant-Projet définitif par Monsieur Charles MOREAU, Président de la Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Action Sociale

Monsieur Jean GASC souligne que globalement les projets présentés sur les bâtiments publics sont tenus de donner l'exemple, mais sont soumis aux choix et aux exigences des architectes.

Parfois le montant du projet est plus important que prévu mais les résultats ne sont pas toujours à la hauteur du coût. C'est de la responsabilité des élus que les coûts des projets restent acceptables et que les bâtiments construits restent un modèle.

5 – PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL EN DIRECTION DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE – LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - VALIDATION DE PRINCIPE SUR L'IMPLANTATION

Présentation du diaporama

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en mai 2004, un projet de crèche d'entreprise avait été élaboré à l'initiative du Centre Leclerc de Gaillac, du Centre Hospitalier et de la Mairie de Gaillac. Monsieur le Président explique que, à la suite du transfert de la compétence Petite Enfance des communes vers la Communauté de Communes, le projet a été présenté aux élus de la Commission Enfance de la Communauté de Communes qui, finalement se sont prononcés en faveur d'une modification du projet, qui a été acceptée par le Président Directeur Général du Centre Leclerc et par la municipalité de Gaillac.

A ce jour, la commission enfance propose donc à l'assemblée la création d'une Structure multi-accueil pour les 0-4 ans d'une capacité de 20 places (avec possibilité d'extension de 10 places supplémentaires), en direction des entreprises à implanter sur la zone d'activité de Roumagnac à Gaillac sur un terrain appartenant à LACLAU.

Sous réserve de la validation dudit projet par le Conseil de Communauté, Monsieur le Président propose dès à présent de lancer, une étude de faisabilité et le marché de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir lancer le marché de travaux au cours du second semestre 2008 pour une ouverture de la structure en décembre 2009.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'une étude de faisabilité afin de mieux cerner les besoins du territoire pour ce type de structure multi-accueil,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre,

- **EMET UN AVIS DE PRINCIPE** sur l'implantation de cette structure multi-accueil sur la zone d'activités de Roumagnac sachant qu'à ce jour nous ne disposons ni de l'Avis des Domaines ni du prix de vente du terrain concerné.

Monsieur Jean PICAREL attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que certains commerces sont ouverts à Gaillac le dimanche matin (Inter marché Graulhet et Gaillac)

Qu'en sera-t-il de l'ouverture de la crèche ?

Madame Michèle RIEUX Précise qu'il n'a pas été question d'ouvrir la crèche le dimanche.

Les structures extérieures peuvent répondre aussi au besoin de la ville de Gaillac et de l'Hôpital

6 -- GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL RIVIERES – SIGNATURE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 septembre 2006, il avait été décidé de recourir à la délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil de Rivières.

Monsieur le Président précise que la Commission de Délégation de Service Public du 30 novembre 2006 avait retenu l'UMT/Santé Vie comme gestionnaire de cette structure qui devrait ouvrir début 2009.

Monsieur le Président explique, qu'après une longue période de négociation, le délégataire remplit les conditions du cahier des charges et qu'il convient maintenant de procéder au choix définitif et d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public.

Monsieur le Président précise les caractéristiques principales de cette délégation de service public :

- durée : 4 ans : du 1^{er} mars 2008 au 29 février 2012
- coût de la prestation : 7.50 % des charges de fonctionnement courantes ; un contrôle et une évaluation de la gestion du délégataire étant assuré par un comité de suivi et de pilotage constitué d'élus, de parents et de personnes ressources

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir UMT/Santé Vie comme gestionnaire de la structure multi-accueil de Rivières,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de Délégation de Service Public décrit, ci-dessus.

7 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL BRENS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil de Communauté du 29 novembre dernier, le Conseil de Communauté a validé l'Avant Projet Définitif relatif à la construction de la structure multi-accueil de Brens. Monsieur le Président explique qu'il y a lieu maintenant de choisir le mode de gestion de la crèche en question. Il propose donc, concomitamment aux travaux, de lancer une procédure de délégation de service public comme il l'a déjà été fait pour les structures de Peyrole et Rivières.

Monsieur le Président propose donc de recourir à une Délégation de Services Public qui prendra effet dès l'ouverture de la structure en question soit en prévision au 1^{er} janvier 2009 et dont la durée sera de 3 ans environ pour se terminer le 29 février 2012 (afin de se caler sur les DSP de Peyrole et Rivières et de ne lancer qu'une seule DSP en 2012). Il s'agira de passer une procédure normale, le montant des sommes dues au délégataire sur toute la durée de la délégation excédant 106 000 €

Monsieur le Président précise les caractéristiques de la prestation que doit assurer le délégataire :

- Le délégataire sera chargé de l'organisation et de la gestion des actions d'animation de la structure multi-accueil de Brens,
- Le délégataire devra respecter le principe d'égalité des usagers face au service public,
- Le délégataire devra se doter des moyens adéquats (financiers, humains, matériels ...) pour atteindre les objectifs fixés par le schéma de développement en référence au contrat enfance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

- Vu les articles L.1411-1 à L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ **DECIDE** de recourir à la procédure « normale » de Délégation de Service Public pour la gestion de la structure multi-accueil de Brens à compter de son ouverture prévue début 2009 et ce jusqu'au 29 février 2012,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de Délégation de Service Public

8 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LOU PITCHOUN A GAILLAC – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 juin 2006, consacrée par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2006, la Communauté de Communes TARN et DADOU a modifié sa compétence ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE – « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements

communautaires, structure Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Crèches, Haltes-garderies » en intégrant la crèche halte-garderie de Gaillac.

La convention liant jusqu'à présent la commune de Gaillac à l'association « Lou Pitchoun », transférée de droit à Tarn et Dadou au jour du transfert de la compétence, n'étant qu'une convention d'occupation, ce qui est réglementairement insuffisant, Monsieur le Président propose de recourir à une Délégation de Service Public pour la gestion de la structure en question.

Comme pour la crèche de Brens Monsieur le Président propose de passer par une procédure normale ce qui permettra de signer une DSP sur 3 ans environ (pour les mêmes motifs que ci-dessus).

Monsieur le Président précise les caractéristiques de la prestation que doit assurer le délégataire :

- Le délégataire sera chargé de l'organisation et de la gestion des actions d'animation de la structure multi-accueil « Lou Pitchoun » à Gaillac,
- Le délégataire devra respecter le principe d'égalité des usagers face au service public,
- Le délégataire devra se doter des moyens adéquats (financiers, humains, matériels ...) pour atteindre les objectifs fixés par le schéma de développement en référence au contrat enfance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

- Vu les articles L.1411-1 à L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ **DECIDE** de recourir à la procédure « normale » de Délégation de Service Public pour la gestion de la structure multi-accueil « Lou Pitchoun » à Gaillac jusqu'au 29 février 2012,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de Délégation de Service Public

9 -- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES MOUSSAILLONS A GRAULHET – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 juin 2006, consacrée par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2006, la Communauté de Communes TARN et DADOU a modifié sa compétence ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE – « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires, structure Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Crèches, Haltes-garderies* » en intégrant la structure multi-accueil des Moussaillons à Graulhet.

Monsieur le Président propose de recourir à une gestion par délégation de service public sur 3 ans environ comme pour les autres structures ce qui permettra de clarifier les liens entre le gestionnaire et Tarn et Dadou.

Monsieur le Président précise les caractéristiques de la prestation que doit assurer le délégataire :

- Le délégataire sera chargé de l'organisation et de la gestion des actions d'animation de la structure multi-accueil « Les Moussaillons » à Graulhet,
- Le délégataire devra respecter le principe d'égalité des usagers face au service public,
- Le délégataire devra se doter des moyens adéquats (financiers, humains, matériels ...) pour atteindre les objectifs fixés par le schéma de développement en référence au contrat enfance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

- Vu les articles L.1411-1 à L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ **DECIDE** de recourir à la procédure « normale » de Délégation de Service Public pour la gestion de la structure multi-accueil « Les Moussaillons » à Graulhet jusqu'au 29 février 2012,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de Délégation de Service Public

10 – CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A LISLE-SUR-TARN – CHOIX DES TITULAIRES DU MARCHE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 23 octobre 2007, le conseil de communauté avait approuvé l'APD présenté par le maître d'œuvre (Studio K) et autorisé le lancement du marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Dans le cadre de ce marché concernant la construction d'une structure multi-accueil à Lisle-sur-Tarn, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 janvier afin de choisir les différents titulaires.

Le tableau ci-dessous en fait une présentation :

Intitulé du lot	Titulaires	Montant HT (hors options)	Options HT
1- VRD	COLAS	147 690.50 €	Sol souple extérieur = 5 500 € Terrasses suppl. = 3 648 €
2- Gros-œuvre – traitement anti-termite – charpente bois/couverture/zinguerie	UBALDI	219 501.91 €	Néant
3- Charpente métallique	MIC	49 543.59 €	Toile imprimée sous auvent = non retenue
4- Etanchéité	SEVESTRE	21 994.71 €	Néant
5- Enduits extérieurs	FOURNIER	14 355.00 €	Néant
6- Menuiseries extérieures serrurerie	DURAND	70 676.00 €	
7- Menuiseries intérieures et façades bois	ATELIER DU BOIS	67 829.30 €	Meuble casiers-vestiaires = non retenue
8- Doublage/cloison/faux plafonds	GARCIA	39 139.91 €	Néant
9- Revêtement de sols durs	FOURNIER	11 851.00 €	Néant
10- Revêtement de sols souples	NOUYERS	17 985.70 €	Néant
11- Peinture	LACOMBE	12 833.83 €	Néant
12- Electricité	EURELEC	41 600.00 €	Eclairage ext. photovoltaïque = 11 932.32 € Surveillance chambres = 2 706.90 € Eclairage décoratif et sécurité intrusion = non retenues
13- Chauffage/rafraîchissement ventilation plomberie/sanitaire	BAITA	95 828.41 €	Aucune option retenue
TOTAL		810 829.86 €	23 787.22 €

Soit un montant global s'élevant à **834 617.08 €HT** (l'APD ayant été validé à 848 500 €HT)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du choix de l'ensemble des titulaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de signer les marchés correspondants sur la base de la proposition ci-dessus exposée.

12 – COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE GAILLAC - SIGNATURE BAIL EMPHYTEOTIQUE SNACK-BAR ET BAR-BRASSERIE - GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'en avril 2006, un avis d'appel à candidature avait été lancé en bonne et due forme pour l'installation :

- d'un bar-brasserie dans le plus grand des deux locaux situés dans l'enceinte du futur complexe cinématographique à Gaillac
- d'une activité commerciale (en fonction des propositions du futur preneur) dans le second local.

Monsieur le Président rappelle, qu'à la suite de cet appel à candidature, une seule proposition nous est parvenue, à savoir celle de Messieurs TAMA Christophe et RODRIGUEZ William dont le projet était et reste l'installation d'un bar-brasserie et d'un snack-bar.

Monsieur le Président explique que, après réflexion il apparaît que le bail le plus adapté soit le bail emphytéotique administratif conformément aux articles L451-1 du Code Rural et L1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise que deux baux emphytéotiques administratifs vont être signés, l'un pour le snack-bar, l'autre pour le bar-brasserie dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- objet : bail emphytéotique consenti dans le cadre d'une opération globale d'intérêt général relevant de la compétence de Tarn et Dadou, à savoir, la création d'un complexe cinématographique à Gaillac,
- Nom de l'emphytéote : **SARL IMAG IN CAFE**
- durée : soixante ans soit du 1^{er} mars 2008 au 29 février 2068,
- prix du bail :

⇒ **bar-brasserie** : 4 125 €HT par trimestre payables d'avance soit 16 500 €HT par an.

- 460 €HT pendant les six premiers mois,
- 700 €HT du 7^{ème} au 12^{ème} mois,
- 920 €HT du 13^{ème} au 18^{ème} mois,
- 1 375 €HT à compter du 19^{ème} mois par trimestre et d'avance.

⇒ **snack-bar** : 2 100 €HT par trimestre payables d'avance soit 8 400 €HT par an.

Une révision se fera de plein droit à la fin de chaque période triennale en fonction de l'indice du coût de la construction.

- constitution de droit réel : conformément à l'article L1311-3 du Code Général des collectivités Territoriales, l'emphytéote pourra grever son droit au présent bail, d'un privilège uniquement pour la garantie des emprunts ; ce qui signifie que dans l'éventualité où l'emphytéote serait dans l'impossibilité de rembourser ses emprunts (pour la part qui aura servi à financer les immeubles), Tarn et Dadou pourrait se substituer à lui dans le paiement de ces emprunts mais n'y serait pas obligée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les baux emphytéotiques tels qu'ils sont décrits ci-dessus relatif à la location d'un snack-bar et d'une brasserie-bar dans l'enceinte du futur complexe cinématographique à Gaillac.

EMET UN AVIS FAVORABLE au fait que Tarn et Dadou pourrait éventuellement se substituer au preneur par défaillance de celui-ci dans le paiement de ses emprunts.

Le nouveau cinéma de Gaillac sera inauguré lors de l'ouverture du festival Cinéfeuille .

Les travaux du cinéma devraient être terminés fin mars.

13 – COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE GAILLAC – ERREUR MATERIELLE ACTE ENGAGEMENT ENTREPRISE MARTY SA - LOT N° 5

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la construction du complexe cinématographique à Gaillac un marché é été signé avec la société MARTY, lot n° 5 « menuiseries alu ». Monsieur le Président précise que le marché de base concernant ce lot s'élève à 125 295.78 €HT et que le montant correspondant à l'option « Façon de coulissant » s'élève à 1 117.48 €HT et non à 1 171.48 €HT comme il l'a été mentionné à l'acte d'engagement soit un montant global s'élevant à **126 413.26 €HT**.

Monsieur le Président ajoute que ce lot a fait l'objet d'un avenant validé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 18 décembre dernier avec pour montant du marché de base plus option la somme erronée de 126 467.26 € HT (soit 125 295.78 €HT + 1 171.48 €HT) auquel s'ajoutent les travaux faisant l'objet de l'avenant n° 1 soit 13 754.39 €HT ce qui portait le nouveau montant global du marché à **140 221.85 €HT** au lieu de **140 167.65 €HT** soit :

- marché de base 125 295.78 €HT
- option : 1 117.48 €HT

- avenant n° 1 : 13 754.39 €HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE de l'erreur matérielle énoncée ci-dessus et confirme que les données chiffrées relatives au lot n° 5 sont les suivantes :**

- ⇒ marché de base : 125 295.78 €HT
- ⇒ option : 1 117.48 €HT
- ⇒ avenant n° 1 : 13 754.39 €HT
- ⇒ soit un montant global s'élevant à 140 167.65 €HT.

14 – VENTE IMMEUBLES (anciennes mégisseries) RUE SAINT-JEAN A GRAULHET (Moulin, Immeubles Haymes, Mauriès, foncier non bâti)

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un porteur de projet s'est manifesté auprès de la Communauté de Communes pour connaître les conditions de vente des anciennes mégisseries situées aux n°17 et 19 (parcelles cadastrées AD N°13,14) Rue Saint-Jean, de l'ancien Moulin (parcelles cadastrées AD n° 9, 10) Côte du Moulin, de l'immeuble cadastré AD n° 202 et des terrains nus cadastrés section AD n° 250, 251, 16, 287 et 285. Son projet consisterait à réhabiliter ces immeubles avec une destination mixte de logements et de bureaux

Afin de pouvoir travailler sur une étude de faisabilité technique et financière, Monsieur THUM souhaite connaître les conditions de vente de ces biens.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier est estimée par le Service des Domaines à 60 000 € pour les bâtiments et à 90 000 € pour les terrains nus.

Sur proposition du Bureau réuni le 14 décembre dernier, Monsieur le Président a rencontré Monsieur THUM le 17 janvier afin de lui faire part du prix de vente souhaité par Tarn et Dadou à savoir 60 000 à 80 000 €.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que Monsieur THUM, 16, rue Carnot 92300 LEVALLOIS est favorable à la proposition de vente à 60 000 €

Par conséquent, il y a lieu d'autoriser le Président à signer le sous-seing privé et d'outrepasser l'Avis du Service des Domaines au vu des arguments suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'outrepasser l'avis du Service des Domaines vu :

- le mauvais état des bâtiments et travaux importants à engager pour les réhabiliter,
- le coût de la démolition des bâtiments parcelle cadastrée section AD n° 13 et 14 estimé à 160 000 €HT en 2006
- que le foncier non bâti (surestimé) est situé en zone inondable et non constructible
- la qualité de la réflexion engagée par l'acquéreur,
- l'intérêt du projet de M THUM pour le quartier (revalorisation du quartier).

FIXE le prix de vente des bâtiments et des terrains à 60 000 €HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le sous-seing privé correspondant,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, M THUM, qui procèdera à cet achat par le biais d'une Société Civile Immobilière.

15 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT ATOUTS TARN

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Atouts Tarn a été approuvé par délibération du 10 juillet 2006 et signé le 14 novembre 2006.

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu d'approuver le projet d'avenant proposé par le Conseil Général afin d'intégrer les projets à l'étude au moment de la signature ainsi que les nouveaux projets à savoir :

- Construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Rivières – Maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes TARN ET DADOU
- Aménagement de la zone d'activités de l'Albarette - Maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes TARN ET DADOU
- Etude préalable et avant-projet relatif à l'aménagement et au développement de la zone d'activités de Garrigue Longue à Montans - Maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes TARN ET DADOU
- Aménagement de l'entrée d'agglomération de Briatexte – Maîtrise d'ouvrage Commune de Briatexte
- Aménagement de l'avenue Saint-Exupéry - Maîtrise d'ouvrage Commune de Gaillac

- Aménagement des installations sportives de rugby - Maîtrise d'ouvrage Commune de Gaillac
- Aménagement Lac de Bellevue - Maîtrise d'ouvrage Commune de Lisle-sur-Tarn
- Desserte P.R.L. du « Moulin Haut » - Maîtrise d'ouvrage Commune de Lisle-sur-Tarn
- Aménagements complémentaires au Château de Mauriac – Maîtrise d'ouvrage Bernard BISTES

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 intégrant les projets ci-dessus cités.

16 – VALIDATION DE LA TRANCHE FERME DE L'ETUDE GARRIGUE LONGUE (MONTANS) ET LANCEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Les prestataires retenus pour mener l'étude préalable et l'avant projet relatif à l'aménagement de la zone d'activités de Garrigue Longue (Sem 81 et Saunier et associés) ont présenté les résultats de la tranche ferme lors du comité de pilotage du 29 novembre 2007. Ces résultats concernent la phase « étude de faisabilité préliminaire » Les orientations présentées – qu'elles soient techniques ou financières – mettent l'accent sur la pertinence de lancer l'aménagement de la zone d'activités sur la base du scénario I étudié. Il préconise l'aménagement d'environ 6 ha (63.784 m²) en deux phases afin de réaliser une zone d'activités locale de qualité, mais de dimension raisonnable au regard de différents indicateurs (temps de commercialisation des terrains, concurrence territoriale, réserves foncières existantes sur le territoire, absence de services de proximité...). Les réserves foncières disponibles sur Garrigue Longue ne ferment par ailleurs pas la porte à une extension dans le temps. Cette vision de l'aménagement de Garrigue Longue a été partagée par les membres du comité de pilotage de l'étude.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son quitus aux prestataires pour la tranche ferme de l'étude,
- **DECIDE** de lancer la tranche conditionnelle de l'étude en demandant aux prestataires de réaliser l'avant projet d'aménagement de la zone, sur la base du scénario 1 qui a été présenté.

17 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU TARN RELATIVE A L'ETUDE MENEES POUR LA ZONE DE GARRIGUE LONGUE (MONTANS)

L'étude relative à l'aménagement de la zone de Garrigue Longue à Montans pourrait bénéficier d'un co-financement du Conseil Général du Tarn, dans le cadre du contrat Atouts Tarn.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de demander une participation du Conseil Général de même niveau que la participation de la Région Midi-Pyrénées, soit 20.000€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander une subvention au Conseil Général à hauteur de 20 000 € pour l'étude relative à l'aménagement de la zone de Garrigue Longue à Montans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette demande de subvention.

18 – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRCAL) – ZONE DE L'AEROPOLE A GRAULHET – EXERCICE 2006

La convention de mandat intervenue avec la SEM 81 en date du 19 Février 2004 relative à l'aménagement de la zone de l'Aéropôle de Graulhet prévoit (article 18) que l'aménageur doit présenter chaque année un compte rendu annuel à la collectivité sur le déroulement de l'opération du point de vue administratif, études, réalisation et financier.

Ce compte rendu doit faire l'objet d'un avis du Conseil de communauté. Une présentation détaillée a été faite à la commission développement économique du 25 janvier 2008.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu annuel relatif aux activités de la Sem 81 dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Aéropôle

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu annuel (2006) relatif aux activités de la Sem 81 dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Aéropôle.

19 – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRCAL) – ZAC DE L'ALBARETTE A LISLE SUR TARN – EXERCICE 2006

La convention de mandat intervenue avec la SEM 81 en date du 10 octobre 2003 relative à l'aménagement de la ZAC de l'Albarette à Lisle sur Tarn prévoit conformément aux articles L.305 du code l'urbanisme et L.1523-3 du code général des collectivités territoriales, que l'aménageur doit présenter chaque année un compte rendu annuel à la collectivité sur le déroulement de l'opération du point de vue administratif, études, réalisation et financier.

Ce compte rendu doit faire l'objet d'un avis du Conseil de communauté. Une présentation détaillée a été faite à la commission développement économique du 25 janvier 2008.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu annuel relatif aux activités de la Sem 81 dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Albarette.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu annuel (2006) relatif aux activités de la Sem 81 dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Albarette.

20 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU PROGRAMME DE MARKETING TERRITORIAL DE TARN ET DADOU

Monsieur le Président rappelle que les propositions stratégiques et le plan d'actions moyen terme en matière de développement économique pour Tarn et Dadou, présentés le 22 février 2007 devant la commission économie élargie à l'ensemble des élus de Tarn et Dadou prévoyaient de lancer une consultation pour mettre en place un programme marketing économique territorial. Il apparaît en effet d'une part que la Communauté de communes Tarn et Dadou souffre d'une absence d'identité économique propre clairement définie, d'autre part son action économique manque de visibilité à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire.

Il s'agit donc de lancer une consultation afin que Tarn et Dadou se dote d'un programme de marketing territorial qui fournira des éléments stratégiques et opérationnels lui permettant de pallier ces manques.

Monsieur le Président précise que le cahier des charges est réalisé ; les principaux éléments de la consultation sont précisés ci-après :

Marché de prestations de services, composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Tranche ferme.

- Phase 1. Élaboration d'une charte graphique Tarn et Dadou économie et contribution à la réalisation du site Internet économie de la Communauté de communes.

- Phase 2. Définition d'une identité économique Tarn et Dadou et élaboration d'une stratégie et d'axes / actions de communication ; conception et proposition de supports de communication.

Tranche conditionnelle.

- Sur la base des propositions de supports de communication résultat de la tranche ferme et du choix des élus de la Communauté de communes, réalisation des supports de communication.

Durée : 5,5 mois pour la tranche ferme ; 0,5 mois pour la tranche conditionnelle.

Coût : 30.000€environ.

Les commissions économie et communication sont associées au déroulement de cette étude. Elles seront réunies autant de fois que nécessaire, en particulier en fin de tranche ferme afin de donner un avis sur les propositions émises et de décider de la suite à donner à l'étude.

Monsieur le Président rappelle que ce marché, qui sera passé sous la forme de la procédure adaptée, ne nécessite pas de délibération du Conseil puisque lors de sa séance du 23 mars 2007, l'assemblée a donné délégation de signature au Président concernant ce type de marché en terme de préparation, passation, exécution et règlement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un programme de marketing territorial sur Tarn et Dadou.

21 – COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE A GAILLAC – SIGNATURE AVENANT N° 2 et N° 3

AVENANT N° 2 :

Monsieur le Président explique que suite à la définition des surfaces commerciales par leurs exploitants, des aménagements complémentaires aux prestations prévues au marché s'avèrent nécessaires.

Ces travaux à réaliser à l'intérieur des surfaces commerciales comprennent la structure primaire pour planchers intérieurs, les planchers intérieurs, le traitement coupe-feu des structures et planchers intérieurs, le cloisonnement avec ses portes, les aménagements des évacuations des eaux vannes et usées ainsi que la réalisation d'une plate-forme extérieure destinée à recevoir un traitement de surface. Ces aménagements se répartissent en six groupes :

- 1 – Structure : 1 corps d'état concerné,
- 2 – Planchers, escaliers et gardes corps : 2 corps d'état concernés,
- 3- Traitement coupe-feu des structures et planchers intérieurs : 1 corps d'état concerné,
- 4 – Distribution intérieure (cloisonnement et portes) : 2 corps d'état concernés,
- 5 – Evacuation eaux vannes et usées : 1 corps d'état concerné,
- 6 – Plate-forme extérieure : 1 corps d'état concerné,

De plus, à la suite de l'attribution du lot n° 17 « cabines de projection » il a été décidé de retenir l'option « boucle pour malentendant » pour les 4 salles de projection. Cette option ne consiste qu'en la mise en place d'un équipement qui, pour fonctionner nécessite un réseau filaire de la compétence du lot « Electricité ». Or le marché de base du lot n° 9 « Electricité » ne prévoit de réseau filaire que pour la salle 1. Il faut donc l'étendre aux autres salles :

7- Réseau filaire salles de projection 2, 3 et 4 (cf. boucle malentendant)

Soit par lot :

LOTS	Entreprises	Avenants n° 2	
		Montant HT	Montant TTC
01VRD Terrassements fondations gros oeuvre	Eiffage (ECMP Balmelle)	10 190.00	12 187.24
02 Charpente métallique	ACMD	3 900.00	4 664.40
06 Menuiserie bois	GRAS	12 649.31	15 128.57
07 Serrurerie	CCTM	5 875.00	7 026.50
08 Plâtrerie	TRUJILLO	15 352.70	18 361.83
09 Electricité Courants forts et faibles	SAM BRANCHE	1 270.00	1 518.92
11 Plomberie sanitaire	FATOU	450.00	538.20
TOTAL		49 687.01	59 425.66

Monsieur le Président rappelle que :

- le montant du marché après signature de l'avenant n° 1 était de 2 773 605.28 €HT soit 3 317 231.90 €TTC.
- le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 49 687.01 €HT soit 59 425.66 €TTC
- le nouveau montant du marché est donc de 2 823 292.29 €HT soit 3 376 657.56 €TTC

AVENANT N° 3 :

Le bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire avant la publication de la loi prescrivant des mesures complémentaires en matière de normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les prescriptions faites en la matière pour le complexe cinématographiques de Gaillac sont conformes aux exigences de la Commission de Sécurité qui aura à se prononcer lors de la réception du bâtiment.

Toutefois la loi oblige à ce que ses nouvelles dispositions soient opérationnelles dans les bâtiments publics en 2010.

Il semble cohérent et moins onéreux de réaliser avant l'achèvement complet du complexe cinématographique la mise en place des nouvelles dispositions exigibles en 2010 et qui en l'occurrence consistent en :

- 1 – La mise en place d'un point d'eau dans les WC « handicapés » : 1 corps d'état concerné,
 2 – La mise en place d'une assistance à la fermeture des portes des WC « handicapés » : 1 corps d'état concerné

LOTS	Entreprises	Avenants n° 3	
		Montant HT	Montant TTC
06 Menuiserie bois	GRAS	340.00	406.64
11 Plomberie –sanitaire	FATOU	542.00	648.23
TOTAL		882.00	1 054.87

Monsieur le Président rappelle que :

- le montant du marché après signature de l'avenant n° 1 et 2 était de 2 823 292.29 €HT soit 3 376 657.56 €TTC.
- le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 882.00 €HT soit 1 054.87 €TTC
- le nouveau montant du marché est donc de 2 824 174.29 €HT soit 3 377 712.43 €TTC

Au vu de l'exposé ci-dessus, et vu l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres, le 25 janvier, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n° 2 et de l'avenant n° 3 à intervenir pour les lots sus-cités soit un montant de marché porté à **2 824 174.29 €HT** soit **3 377 712.43 €TTC**.

22- MISE EN PLACE D'UN PRET IENA PREFI (Prêt à Capital et Taux Modulables)

Par délibération du 23 OCTOBRE 2007, le Conseil de Communauté avait validé le recours à l'emprunt selon les conditions suivantes :

12- EMPRUNT 2007 –FINANCEMENTS DES DIVERS PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Il est décidé de contracter :

le complément de financement à hauteur de 2 500 000€ dans le cadre d'une convention IENA PREFI , qui est un produit de financement sur mesure alliant souplesse de mobilisation des fonds et gestion active de la dette ; c'est un produit revolving qui permet de gérer au plus fin les besoins de trésorerie grâce à sa souplesse d'utilisation. Les index et les marges sont garantis durant toute la durée du prêt.

Ce produit se caractérise par deux axes essentiels : la période de mobilisation permettant de n'utiliser que les fonds réellement nécessaires, avec possibilité de rembourser si la trésorerie le permet, les intérêts étant alors calculés uniquement sur le montant mobilisé et pour la durée utilisée ; la période de consolidation qui pourra s'adapter aux opportunités du marché (au choix tous les taux variables ou bien taux fixe avec possibilité de changer de profil de dette sans préavis, sans frais ni indemnité.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **A DECIDE** de retenir une période de mobilisation de 36 mois pour le prêt de 2 500 000 €.
- **A MANDATE** Monsieur le Président pour signer les contrats de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et le contrat tripartite Communauté de Communes, Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et BFT (Banque de Financement et de Trésorerie)

A la demande de la BFT, il convient de préciser les termes de la précédente délibération qui est donc complétée comme suit :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN et DADOU, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
- Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,
- Considérant que la communauté de communes recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêt afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,
- Considérant que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter en permanence, pendant toute la phase d'amortissement du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de

paiement de l'annuité et pourvoir bénéficier de l'option « Iéna Optimum » (aide à la gestion du taux d'intérêt).

DECIDE de contracter un Prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) de €2 500 000 avec l'option « Iéna Optimum », pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.

La durée totale du prêt ne pourra excéder 20 ans,

Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 « Emprunt » et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la Communauté de Communes le 31 décembre de chaque année .

La Communauté de communes pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité après tout changement de taux.

Pendant la phase de mobilisation du prêt, les intérêts sont payés mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture et calculés sur la base de la moyenne arithmétique des TEMPE des jours d'utilisation de fonds auquel s'ajoute une marge de 0.10 %.

Puis, les intérêt seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :

- soit à TAUX VARIABLE (TAM, TAG ou Taux Annuel Préfixé) majoré de la marge initiale de 0.10 %
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge initiale de 0.10 %)
- soit à TIBEUR préfixé 3.6.12 mois majoré de la marge de 0.10 %
- soit sur TIBEUR 12 mois Post-déterminé, TEC 5 ou TEC 10, majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le TIBEUR 12 mois Post-Déterminé ou Préfixé
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le STIBOR 12 mois Post-Déterminé ou Préfixé ou sur LIBOR YEN, LIBOR FRANC SUISSE ou LIBOR DOLLAR 12 mois Post-Déterminé ou Préfixé
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré indexé sur le cours de change
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré bi-phase
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur écart de CMS(Constante Maturité Swap)
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré indexé sur la pente de taux court terme
- soit sur la base d'un Taux fixe inflation indexé sur l'écart entre l'inflation européenne et l'inflation française
- soit sur TIBEUR Préfixé 3.6 ou 12 mois plafonné majoré d'une marge fixée au moment du choix de l'indice

La Communauté de Communes de Tarn et Dadou garde l'entière responsabilité de ses choix et de conséquences des options effectuées.

Aucune commission de crédit n'est due.

Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la Convention de prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) de 2 500 000 € avec l'option « Iéna Optimum », avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord midi Pyrénées et la Banque de Financement et de Trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se réunira le 4 Février prochain à 18 h pour la finalisation du transfert des médiathèques.

Une réception aura lieu le 7 février 2008 à 18 h à la Communauté de Communes TARN et DADOU pour la signature du contrat Petite Enfance en présence de Monsieur MAGNAN DE BELLEVUE, Directeur de la CAF.

A la demande d'Alain COSTES concernant la signature CAMMAS, il a été répondu que le projet technique est arrêté.

Monsieur Max MOULIS informe que les travaux du Mas de Rest débutent la première semaine de février. L'opération de communication sur le développement économique est reportée dans quelque mois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00